



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.019/D

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Eric ADAM,	Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,	Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Nathalie ALCARAZ,	Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,
Monsieur Jean FIORESE,	Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,		Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Karim SELLAMI,	Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFIOUS,	Monsieur Kilé Olivier YENGE	

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie RAGOT, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, les articles 1636B sexies et suivants du code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

VU la loi 2019-1479 des finances 2020 et notamment son article 16 portant aménagement de la fiscalité locale,

VU l'article 1640 G-I du code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi de Finances 2020 stipulant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égale à la somme des taux communaux 2021 et le taux départemental 2020 appliqué sur le territoire,

CONSIDERANT que le travail sur la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales est terminé, et qu'il est désormais nécessaire de voter le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

CONSIDERANT que la Ville n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe en 2022,

CONSIDERANT la volonté de la ville de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le budget des habitants et par conséquent ne souhaite pas une hausse des taux en 2023,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023

ADOPTE

30 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : **FIXE** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,33%
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,73%

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.019/D

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine**

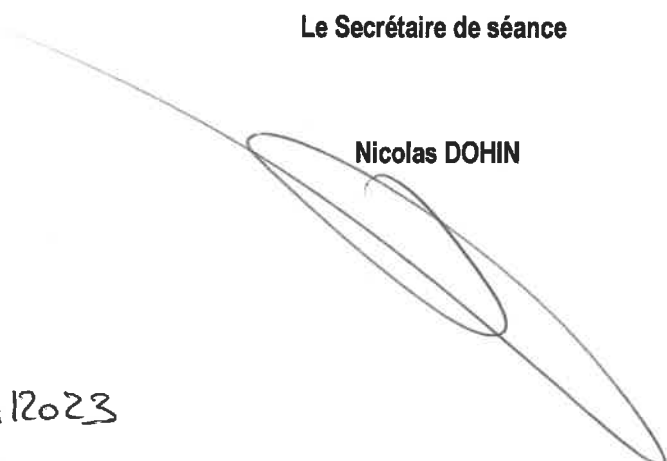


Bruno GALLIER



Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.019/D

Objet de l'acte : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 2 - Fiscalite

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230330-BRU_DE_22713_1-DE

Date de l'acte : 30/03/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22713_1

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2023